Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120906-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
04/12/2025.

Date de publication et
d'affichage :
... décembre 2025

Délibération
N° 2025.12.09-06

OBJET :
Enfance-jeunesse : soutien aux structures – prorogation de la convention

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR, Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Sylvain LEFEVRE.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ACQUITTER.

Délibération 2025.12.09.06 : enfance-jeunesse : soutien aux structures – prorogation de la convention.

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte d'une part les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes et d'autre part les soutiens communautaires.

Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :
- accessibilité tarifaire sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les **secteurs jeunesse.** Soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la Communauté de communes et les maires des 14 communes. La délibération initiale de GOULVEN sur cette convention date du 28/04/2023 sous le numéro : 2023 04 06-14

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, la commission enfance jeunesse, réunie le 20 novembre 2025, propose sa **prorogation jusqu'au 31 décembre 2027**afin de :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20251209-2025120906-DE

- Mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- Y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- Intégrer le nouveau Pacte Social de Territoire / CTG à retravailler avec la CAF

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prorogation la convention de soutien aux structures jusqu'au 31 décembre 2027 et à autoriser la présidente à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la prorogation de la convention de soutien aux structures jusqu'au 31/12/2027,
- AUTORISE la Présidente de la CLCL à signer l'avenant correspondant.

VOTE : à l'unanimité : 11 POUR.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.